



SOMMAIRE

Point 80 de l'ordre du jour:

Rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (fin)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale . . . . . 135

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)

Examen en première lecture (suite)

Titre V. — Programmes techniques: chapitre 13. — Développement économique, développement social et administration publique; chapitre 14. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 15. — Contrôle des stupéfiants . . . . . 135

Chapitre 16. — Missions spéciales . . . . . 138

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (fin\*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.874 ET ADD.1)

Le projet de rapport (A/C.5/L.874 et Add.1) est adopté.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6457, A/C.5/1054, A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062, A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

Examen en première lecture (suite\*\*) [A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/6305, A/6307, A/C.5/1060): CHAPITRE 13. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 14. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 15. — CONTRÔLE DES STUPEFIANTS

1. Le PRÉSIDENT dit que, lorsque le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l'exercice 1967

\*Reprise des débats de la 1135<sup>e</sup> séance.

\*\*Reprise des débats de la 1137<sup>e</sup> séance.

(A/6305), a présenté sa demande initiale de crédit, d'un montant de 6 400 000 dollars, pour l'ensemble du titre V, la ventilation de ce crédit entre les divers chapitres n'avait pas encore été faite par le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil économique et social; le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/6307, par. 282), a approuvé la proposition du Secrétaire général, en attendant que cette question soit réglée. S'appuyant sur la décision du Conseil économique et social contenue dans sa résolution 1120 (XLI), le Secrétaire général a proposé d'ouvrir un crédit de 6 105 000 dollars au chapitre 13, 220 000 dollars au chapitre 14, et 75 000 dollars au chapitre 15 (A/C.5/1060, par. 6). La Commission pourrait procéder à un examen groupé de ces trois chapitres.

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif approuve les propositions du Secrétaire général relatives à la répartition du crédit demandé entre les trois chapitres du titre V.

3. M. CISS (Sénégal) souligne que, si le montant des crédits ouverts au titre V a augmenté au cours des dernières années, proportionnellement cette augmentation a été nettement inférieure à celle de l'ensemble du budget. En fait, le crédit demandé pour 1967 au titre V n'est pas supérieur au crédit ouvert pour 1966; cela est étrange compte tenu de l'accroissement constant des besoins des pays en voie de développement. La délégation sénégalaise voudrait savoir si le Conseil d'administration du PNUD a décidé de fixer un plafond pour les dépenses inscrites au titre V et comment on peut justifier une telle décision.

4. M. BAKOTO (Cameroun) appuie la déclaration du représentant du Sénégal. Même si le Conseil d'administration du PNUD est d'avis qu'il convient de limiter les dépenses inscrites au titre V, il incombe à l'ONU de promouvoir le développement économique des pays pauvres; de toutes ses activités, c'est l'assistance technique qui est la plus directement utile aux pays bénéficiaires. Il est préférable de demander aux Etats Membres d'accroître leurs contributions aux divers programmes techniques plutôt que les contributions qu'ils versent pour certaines activités stériles telles que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le Secrétaire général a dit (A/C.5/1060, par. 3) que les propositions concernant les programmes par pays entrant sous le titre V correspondent à l'ordre de priorités établi par les gouvernements. La délégation du Cameroun espère qu'à l'avenir le Secrétariat tiendra effectivement compte du caractère prioritaire

des demandes présentées par les pays en voie de développement.

5. Bien loin de le réduire, il conviendrait d'étendre le programme ordinaire d'assistance technique à d'autres domaines. Par exemple, il faudrait prévoir des programmes de formation portant sur les activités spatiales, qui ont des incidences sur la météorologie et partant sur l'agriculture, question vitale pour les pays en voie de développement. La délégation camerounaise votera en faveur du crédit demandé au titre V, mais elle souhaite qu'à l'avenir le Secrétariat prête davantage d'attention aux vœux des pays en voie de développement.

6. M. SANU (Nigéria) note que la part des programmes techniques dans le budget ordinaire décroît régulièrement et que c'est là une tendance regrettable. Le représentant de Malte a proposé, à la 1138ème séance, que les réductions recommandées par le Comité consultatif pour l'ensemble du projet de budget servent à augmenter le montant des crédits prévus au titre V; de leur côté, les représentants du Sénégal et du Cameroun viennent de proposer la suppression du plafond fixé pour les dépenses du titre V. M. Sanu se rend compte que, du fait que le Conseil d'administration du PNUD s'est déjà prononcé sur le montant des crédits pour 1967, aucune décision ne peut être prise à ce sujet à la session en cours; mais il convient de prendre des mesures pour corriger cette situation le plus tôt possible.

7. La délégation nigérienne ne partage pas l'opinion selon laquelle l'assistance technique doit être financée exclusivement à l'aide de contributions volontaires. Aux termes de l'Article 55 de la Charte, les Nations Unies se sont engagées à assumer une certaine responsabilité collective en matière d'assistance technique; si une partie des programmes d'assistance technique n'est pas financée dans le cadre du budget ordinaire, l'Organisation par conséquent abdique cette responsabilité.

8. La délégation nigérienne a toujours prêté une oreille favorable aux objections formulées par certaines délégations quant à la manière dont les programmes ordinaires sont gérés. Le Secrétariat doit s'efforcer davantage de fournir une assistance technique sur une base géographique aussi large que possible. Comme l'ONU tient compte des besoins des pays en voie de développement, il lui faut toujours prévoir au moins des crédits symboliques pour les programmes techniques dans son budget ordinaire.

9. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation votera contre l'ouverture du crédit demandé au titre V. Le budget ordinaire ne se prête pas au financement de programmes d'assistance technique. En séparant du PNUD le programme ordinaire, on aboutit, notamment, à un gaspillage de ressources dans de petits programmes d'importance secondaire et à un accroissement du personnel administratif. Dans la pratique, le programme ordinaire sert en fait à augmenter par des voies détournées l'effectif du personnel de l'ONU et des commissions économiques régionales, en permettant d'engager des conseillers et des consultants que l'on charge d'établir des statistiques et d'effectuer des enquêtes inutiles. Trop souvent, la décision de

recruter des experts ne se fonde pas sur leurs qualifications mais sur le désir que l'on a de trouver un emploi pour des fonctionnaires qui prennent leur retraite. Il en résulte que l'on conçoit les projets en fonction des experts dont on dispose plutôt que l'inverse.

10. L'Union soviétique accorde une aide considérable aux pays en voie de développement, tant bilatéralement que par l'intermédiaire d'organisations internationales. Dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, par exemple, l'Union soviétique a envoyé des centaines d'experts dans les pays en voie de développement et reçu un grand nombre d'étudiants de ces pays. Cela contraste nettement avec la manière dont on néglige les spécialistes et l'expérience technique de l'Union soviétique dans le programme ordinaire: dans le cadre de ce programme, au cours des 13 années allant de 1949 à 1962, on n'a envoyé que 7 experts soviétiques et on n'a utilisé que 15 bourses en Union soviétique. Ainsi, la contribution de l'Union soviétique au programme a servi à payer l'assistance technique fournie par d'autres pays. Cela est dû au penchant pro-occidental des directeurs du programme ordinaire. Le Gouvernement soviétique a souvent affirmé qu'il était disposé à fournir des experts et qu'il n'avait pas l'intention de payer des experts de pays occidentaux, dont les activités ne correspondent pas aux besoins des pays en voie de développement.

11. Le fait que les contributions de l'Union soviétique au Programme élargi étaient essentiellement versées en roubles n'a pas empêché leur utilisation. Au contraire, cela a forcé la direction pro-occidentale du Programme à utiliser les possibilités offertes par l'Union soviétique. C'est pourquoi, en 1963, le Gouvernement soviétique a décidé de verser en roubles également sa contribution au programme ordinaire afin que cet argent serve lui aussi à financer la fourniture de spécialistes, de bourses et de matériel soviétiques. Bien que l'on ait renouvelé au Gouvernement soviétique l'assurance que l'on continuait d'étudier les moyens d'utiliser davantage ses contributions, la direction pro-occidentale du programme ordinaire a continué à s'interposer, si bien que les contributions soviétiques n'ont pas en fait été utilisées. Le résultat de cette politique discriminatoire est que les quelques activités exécutées en Union soviétique dans le cadre du programme ordinaire sont financées par le Secrétariat à l'aide d'autres ressources, ce qui est contraire à la procédure établie. Les victimes de cette politique sont les pays en voie de développement eux-mêmes. Aussi la délégation soviétique espère-t-elle que le Secrétariat trouvera les moyens de faire effectivement usage des contributions versées par l'Union soviétique dans le cadre du programme ordinaire, conformément aux intérêts des pays en voie de développement.

12. M. MTINGWA (République-Unie de Tanzanie) s'accorde à estimer, avec les représentants du Cameroun et du Sénégal, que le crédit de 6 400 000 dollars demandé au titre V ne correspond pas du tout aux besoins des pays en voie de développement et que la fixation d'un plafond pour les dépenses de ce titre ne peut se justifier quand les crédits demandés aux autres titres du budget augmentent d'année en

année. La situation actuelle des pays en voie de développement est involontaire et non pas l'effet d'un choix délibéré; il ne leur plaît pas de solliciter une assistance et ils espèrent qu'un jour ils n'auront plus besoin de le faire. Le développement économique est l'un des objectifs principaux des Nations Unies et il est temps de reconsidérer la question du plafond apparemment fixé pour les programmes ordinaires d'assistance technique. Il est vraiment déplorable que certains moyens mis à la disposition de l'Organisation ne soient pas utilisés; aussi faut-il étudier soigneusement les plaintes formulées à cet égard.

13. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) appuie les observations des représentants africains. Les activités économiques sont souvent plus fructueuses que les activités politiques. Les réserves exprimées par certaines délégations ne concernent pas le titre V en tant que tel, mais plutôt la manière dont les programmes techniques sont gérés; la délégation de la République arabe unie espère que le Secrétariat tiendra compte des avis formulés par les Etats Membres intéressés et utilisera entièrement les ressources dont il dispose.

14. Les dépenses prévues au titre V ne doivent pas rester fixées à 6 400 000 dollars. Il est trop tard toutefois pour remédier à cette situation en ce qui concerne l'exercice 1967; c'est pourquoi la délégation de la République arabe unie appuiera la demande de crédit.

15. M. TARDOS (Hongrie) dit que son pays, évidemment, ne s'oppose pas à l'assistance technique. Mais l'Article 55 de la Charte ne signifie pas que l'assistance technique doit être automatiquement fournie dans le cadre du budget ordinaire. L'obligation de promouvoir le développement, telle qu'elle découle de la Charte, peut être assumée d'une autre manière. Le PNUD, par exemple, constitue à cette fin un modèle de coopération multilatérale. L'assistance technique doit être bénévole, et son inclusion dans le budget ordinaire constitue une sorte de taxation. Les remarques formulées par le représentant de l'Union soviétique au sujet de la gestion du programme ordinaire donnent davantage de force encore à l'argument selon lequel l'assistance technique ne doit pas figurer dans le budget ordinaire.

16. La délégation hongroise a toujours estimé que la gestion du programme ordinaire d'assistance technique est excessivement onéreuse. Mais le crédit de 6 400 000 dollars demandé au titre V ne représente pas toute l'assistance technique fournie dans le cadre du budget ordinaire. Une part importante et croissante du budget est consacrée à des activités intéressantes dans les domaines économique et social et celui des droits de l'homme, activités qui, après tout, ne sont qu'une autre forme d'assistance technique.

17. Etant donné qu'à son avis les Etats Membres ne sont nullement tenus d'accepter une taxation pour l'assistance technique, la délégation hongroise renouvelle sa proposition de rattacher au PNUD les programmes techniques financés dans le cadre du titre V du budget ordinaire. Cela serait préférable sur les plans juridique, politique et administratif et plus conforme aux intérêts des pays bénéficiaires.

18. M. FAKIH (Kenya) appuie la demande d'ouverture au titre V d'un crédit de 6 400 000 dollars destiné à promouvoir les objectifs de l'Article 55 de la Charte. Le Conseil d'administration du PNUD a essayé d'accroître les crédits affectés aux programmes techniques, mais l'opposition a été telle qu'il lui a fallu, en guise de compromis, s'en tenir au montant de 6 400 000 dollars.

19. M. KOUYATE (Guinée) partage les opinions exprimées par les autres représentants africains. Le montant de 6 400 000 dollars est faible si l'on tient compte des besoins des pays en voie de développement et de l'exploitation et des pressions dont ils ont été l'objet de la part de certaines puissances.

20. M. S. K. SINGH (Inde) dit que la délégation indienne votera en faveur de l'ouverture du crédit recommandé.

21. Trois faits fondamentaux ressortent de la discussion: les avis sont partagés quant à l'opportunité de conserver le titre V dans le budget ordinaire; pour des raisons historiques ou fortuites, certains pays veulent verser leurs contributions au titre V en monnaie nationale ou en nature; enfin, selon certains pays, les contributions constitueraient une sorte de taxation imposée par une majorité pauvre à une minorité riche. La délégation indienne, toutefois, ne partage pas cette dernière manière de voir, qui est pessimiste. Dans une déclaration qu'il a faite à la 37ème séance du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, le 26 avril 1966<sup>1/</sup>, le représentant de l'Inde a dit que certains pays, tels que l'Inde, qui sont à la fois bénéficiaires et donateurs souhaiteraient accroître leur assistance si celle-ci pouvait être fournie sous la forme de biens ou de services et non nécessairement sous la forme de contributions en espèces. D'après le rapport intitulé Conséquences économiques et sociales du désarmement<sup>2/</sup>, les ressources consacrées annuellement à des fins militaires s'élèvent à 120 milliards de dollars. Chaque année, un montant total de 450 millions de dollars est mobilisé, par l'ensemble de l'ONU et des institutions spécialisées, aux fins des programmes d'assistance multilatéraux. On ne peut pas dire que ce soit là une dépense trop importante pour atteindre les objectifs de la Charte, particulièrement les objectifs économiques et sociaux, que l'Article 55 consacre si éloquemment.

22. M. ILIC (Yougoslavie) estime que le titre V ne devrait pas figurer dans le budget ordinaire. Toutefois, les besoins d'assistance technique sont très grands, et les crédits demandés à ce titre ne représentent qu'un très faible pourcentage de l'ensemble du budget. La Yougoslavie étudierait toute proposition tendant à ce que les dépenses inscrites au titre V correspondent davantage à l'augmentation générale des dépenses budgétaires.

23. M. TAI (Malaisie) dit que, d'une manière générale, on s'accorde à reconnaître que l'objectif de l'assistance est d'aider les pays pauvres à s'aider eux-mêmes. Ces pays veulent être économiquement

<sup>1/</sup> Le texte in extenso de la déclaration a été distribué sous la cote A/AC.124/R.44 (mimeographié).

<sup>2/</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: 62.IX.1, par. 8.

autonomes, et ils auront plus de chances d'y parvenir s'ils règlent les divergences qui les séparent. Ils préfèrent que les experts qui leur sont fournis dans le cadre des programmes d'assistance technique travaillent en collaboration avec leurs propres experts. Ce dont la Cinquième Commission discute en fait, ce sont les moyens de parvenir à l'objectif souhaité, c'est-à-dire les mécanismes à utiliser pour l'assistance technique.

24. Le **PRESIDENT** invite la Commission à passer au vote sur les crédits demandés pour l'ensemble des trois chapitres du titre V.

*A la demande du représentant du Kenya, il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Chypre, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos.

*Votent contre:* République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

*S'abstiennent:* Mongolie, Pologne, Portugal, Roumanie, Hongrie.

*Par 67 voix contre 6, avec 5 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/6307, par. 282) tendant à ouvrir un crédit de 6 400 000 dollars au titre V est approuvée en première lecture.*

25. M. RIHA (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque a voté contre l'ouverture de crédit recommandée pour les raisons qu'elle a exposées au cours de la discussion générale, à la 1129<sup>ème</sup> séance.

26. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), prenant la parole pour répondre à des questions soulevées par les représentants du Sénégal et du Cameroun au sujet de l'élaboration des demandes de crédits concernant l'assistance technique, dit que le Secrétaire général avait initialement fait des propositions précises à l'Assemblée générale au sujet du montant à prévoir pour les dépenses inscrites au titre V. On avait pensé que le rôle que joue l'ONU dans le domaine de l'assistance technique devait se refléter dans le budget ordinaire, même si c'était le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial qui jouaient le rôle le plus important dans ce domaine. Par la suite, conformément à sa résolution 1768 (XVII), l'Assemblée générale a fixé le montant des crédits à inscrire au titre V pour chaque exercice sur la

base des recommandations du Comité de l'assistance technique. Les fonctions qu'exerçait précédemment ce comité ont été transférées au Conseil d'administration du PNUD par la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale. A l'heure actuelle, le rôle du Secrétaire général consiste donc à élaborer pour les programmes d'assistance technique des propositions détaillées qui doivent être soumises au Conseil d'administration du PNUD.

#### CHAPITRE 16. — MISSIONS SPECIALES (A/6305, A/6307)

27. Le **PRESIDENT** dit que le Secrétaire général demande pour le chapitre 16 un crédit de 2 993 000 dollars dans le projet de budget pour 1967 (A/6305). Le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6307, par. 292), recommande l'ouverture d'un crédit de 2 943 000 dollars.

28. M. TURNER (Contrôleur) signale que le montant du crédit demandé pour l'article III (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan) représente un retour à la situation qui existait avant le mois d'août 1965. Il y a eu un changement dans la présentation des dépenses: les traitements et autres dépenses relatives au personnel de la mission sont inscrits au chapitre 16 et non plus aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 4 (Dépenses communes de personnel).

29. M. CISS (Sénégal) fait observer que le chiffre de 130 000 dollars indiqué, dans le tableau 18 du rapport principal du Comité consultatif, pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est un chiffre purement fictif, car les incidences financières du programme de travail du Comité spécial n'ont pas encore été examinées.

30. M. BARAC (Roumanie) dit que l'inscription de crédits au budget ordinaire pour les missions spéciales et activités connexes est contraire aux dispositions de la Charte et à celles du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix ont un statut spécial et un mode de financement particulier; les dépenses en question ne sont pas des dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 17 de la Charte; elles ne peuvent donc pas être inscrites au budget ordinaire, et les Etats Membres ne peuvent être tenus d'y faire face. La Cinquième Commission n'est pas habilitée à décider de la poursuite d'activités relatives au maintien de la paix.

31. Rien n'a été fait pour appliquer les recommandations du Comité consultatif qui a demandé que les opérations de maintien de la paix entreprises depuis longtemps fassent l'objet d'un nouvel examen. Un tel examen serait particulièrement nécessaire du fait de la nature illégale des dépenses en question et du fait que certaines missions qui ont un caractère anachronique ne continuent à exister que par la force de l'inertie. Le Comité *ad hoc* d'experts n'a pas accordé à ce problème l'attention qu'il fallait et a laissé ce soin à la Cinquième Commission. Il est important d'éliminer du budget ordinaire les dépenses qui prêtent à controverse; non seulement elles compromettent la pleine coopération des Etats Membres,

mais elles absorbent de précieux crédits que l'on pourrait consacrer au développement économique et social.

32. M. DINGLI (Malte) estime, comme le Comité consultatif, qu'il faudrait procéder à un examen périodique des besoins des missions spéciales — dont certaines existent depuis plus de 18 ans — sur le plan de l'administration et de l'organisation, et qu'il faudrait se préoccuper de savoir s'il y a lieu de les poursuivre. Un tel examen permettrait une réduction des dépenses qu'entraîne la gestion des missions ainsi que des changements dans leurs activités. Les besoins en personnel de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et des Services du représentant spécial du Secrétaire général à Amman paraissent excessifs et il devrait être possible de réduire les crédits demandés à cet effet. Le crédit prévu pour les frais de voyage du personnel est aussi trop élevé. M. Dingli se demande, à propos du crédit demandé pour les frais de voyage des observateurs militaires, si les observateurs ne pourraient pas être nommés pour une période de deux ans au lieu d'une période d'un an.

33. M. ILIC (Yougoslavie) déclare que la délégation yougoslave, pour les raisons qu'elle a exposées lors des sessions précédentes, est opposée à la demande de crédit présentée pour l'article V (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) et qu'elle votera contre l'ouverture de ce crédit, si celle-ci fait l'objet d'un vote distinct.

34. M. TARDOS (Hongrie) considère que certaines des missions spéciales et le Service mobile de l'ONU, qui fait l'objet du chapitre 17, ont été créés en violation de la Charte et que, dans le cas des missions normalement instituées par le Conseil de sécurité, il appartient à cet organe de s'occuper de leur gestion financière. En conséquence, la Hongrie votera contre l'ouverture des crédits demandés pour les chapitres 16 et 17 et ne contribuera pas à couvrir les dépenses relatives aux articles premier (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine) et V du chapitre 16 non plus que les dépenses relatives au chapitre 17.

35. La délégation hongroise est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir voulu indiquer le coût total des diverses missions en inscrivant au chapitre 16 les dépenses relatives au personnel temporairement détaché des effectifs permanents. Mais, pour que le chapitre 16 donne une image exacte de la situation, il faudrait que toutes les autres dépenses relatives aux missions spéciales soient inscrites au chapitre 16, en particulier celles qui figurent actuellement au chapitre 17. Le Service mobile n'est pas devenu, comme on l'avait prévu à l'origine, une force militaire de l'ONU, et il comprend maintenant du personnel civil de diverses catégories, comme il est indiqué au paragraphe 17.1 du projet de budget pour 1967. Le Service mobile fournit des services non seulement aux missions spéciales mais aussi à l'Office des Nations Unies à Genève et à deux des commissions économiques régionales. Il serait donc logique d'inclure les dépenses relatives au personnel du Service mobile dans le budget de la mission ou de l'office intéressé et de supprimer complètement le

chapitre 17. M. Tardos espère que l'on procédera ainsi en établissant le projet de budget pour 1968.

36. En ce qui concerne l'article VI (Services du représentant spécial du Secrétaire général à Amman) du chapitre 16, M. Tardos fait observer que sa délégation avait recommandé, à la vingtième session (1076ème séance), la suppression des services en question, puisqu'ils avaient été créés pour faire face à une situation qui n'existait plus. La mission militaire correspondante au Liban a été dissoute lorsque les troupes étrangères ont quitté ce pays. Il ne se passe rien dans la région qui exige que le représentant spécial fasse rapport à l'Assemblée générale sur des événements à propos desquels elle devrait prendre des décisions. C'est pourquoi le Secrétaire général recommande de ramener l'effectif de 8 à 4 personnes, mais c'est encore trop. C'est l'Assemblée générale qui a créé ces services et elle a le droit de les supprimer. Puisque l'Assemblée ne s'occupe de cette question qu'à l'occasion de l'examen du budget, la Cinquième Commission est l'organe auquel il appartient de recommander cette suppression. Le Comité consultatif, comme l'indiquent les observations qu'il a formulées aux paragraphes 288 et 289 de son rapport principal, serait assurément fort satisfait que l'on examine la question de savoir s'il y a lieu de maintenir ces services. M. Tardos propose donc que le Rapporteur insère dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale une phrase indiquant que la Commission recommande à l'Assemblée d'ouvrir un crédit de 2 943 000 dollars pour le chapitre 16, étant entendu qu'il sera mis un terme, à la fin de 1967, aux activités financées au moyen des crédits inscrits à l'article VI.

37. M. MTINGWA (République-Unie de Tanzanie) invite instamment les membres de la Commission à envisager favorablement la possibilité d'inscrire au budget un crédit pour le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est une tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies que d'assurer la liberté et l'indépendance de tous les peuples. On peut penser, au premier abord, que les pétitionnaires originaires des pays en question doivent se rendre auprès de l'ONU mais, dans la pratique, ils n'ont pas, bien souvent, les moyens de le faire ou en sont empêchés par la Puissance administrante. Il est donc très utile que les membres du Comité spécial puissent se rendre dans les divers pays et obtenir des renseignements de première main en ayant des rapports directs avec la population.

38. M. TODOROV (Bulgarie) fait observer que la Première Commission est saisie du point 93 de l'ordre du jour (Retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée). L'examen de ce point de l'ordre du jour par la Première Commission pourrait aboutir à la décision de dissoudre la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Il semble donc que la Cinquième Commission serait fondée à ne pas voter le crédit demandé pour cette commission à l'article V

du chapitre 16, non plus que les crédits connexes demandés au chapitre 17, tant que la Première Commission n'aura pas pris de décision sur cette question. De toute façon, la délégation bulgare votera contre l'ouverture du crédit en question.

39. Le **PRESIDENT** fait observer qu'il n'y a pas de raison pour que la Commission ne prenne pas de décision sur l'article V du chapitre 16 lors de l'examen en première lecture du projet de budget. Si la Première Commission décidait que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée doit être dissoute, la Cinquième Commission pourrait prendre les mesures appropriées lors de l'examen en seconde lecture du projet de budget.

40. **M. KOUYATÉ** (Guinée) dit qu'en raison des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de l'Article premier de la Charte sa délégation votera en faveur de l'ouverture des crédits demandés pour les chapitres 16 et 17.

41. **M. CHULUUNBAATAR** (Mongolie) rappelle qu'au cours de la discussion générale (1136ème séance) la délégation mongole a indiqué qu'elle était opposée à l'inclusion dans le projet de budget pour 1967 de chefs de dépenses ayant un caractère illégal, tels que les dépenses de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. La délégation mongole votera donc contre l'ouverture des crédits demandés pour les chapitres 16 et 17 et ne contribuera pas à couvrir les dépenses qui y sont inscrites. Elle espère que le Secrétariat et le Comité consultatif prendront en considération les objections que de nombreuses délégations ont formulées contre ces chapitres et qu'ils les élimineront du budget à l'avenir.

42. **M. SOLTYSIAK** (Pologne) dit que la délégation polonaise, pour les raisons qu'elle a exposées dans le passé, n'approuve pas l'ouverture des crédits demandés pour le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le Service mobile de l'ONU. Elle approuve les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 288 et 289 de son rapport principal. Les activités qui ne sont pas nécessaires devraient être supprimées et les économies qui en résulteraient devraient être utilisées pour de nouveaux programmes. En ce qui concerne l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, **M. Soltysiak** a constaté, d'après le paragraphe 16.21 du projet de budget, que 61 véhicules devaient être vendus en 1967 et que le montant estimatif des recettes provenant de ces ventes, qui est indiqué au tableau 16-2, ne dépassait pas 24 000 dollars. Il semble que ce ne soit pas un très bon prix pour des véhicules qui n'ont servi que trois ou quatre ans et **M. Soltysiak** souhaiterait avoir quelques précisions à ce sujet. Il aimerait savoir également combien de véhicules le Groupe d'observateurs militaires pour l'Inde et le Pakistan compte vendre, et à quel prix, pour obtenir les 12 050 dollars de recettes qui figurent au tableau 16-5, et il voudrait aussi savoir si les règlements indiens régissant la vente des véhicules importés seront appliqués dans ce cas-là. **M. Soltysiak** souhaiterait avoir les mêmes

renseignements pour les commissions économiques régionales et les centres d'information. A cet égard, il appelle l'attention de la Commission sur les observations que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 291 de son rapport principal. Le corps d'inspection dont la création est proposée par le Comité *ad hoc* ne manquerait certes pas d'examiner ces questions.

43. **M. TURNER** (Contrôleur) dit que le Secrétaire général a présentes à l'esprit les questions soulevées par le représentant de Malte. Il est conscient aussi de ce qu'est la situation en ce qui concerne les Services du représentant spécial du Secrétaire général à Amman, dont a parlé le représentant de la Hongrie. La situation est délicate et il faudrait procéder en consultation avec le Gouvernement jordanien.

44. **M. Turner** est en grande partie d'accord avec le représentant de la Hongrie en ce qui concerne la présentation des prévisions de dépenses relatives au chapitre 17, et il espère que les observations de **M. Tardos** pourront être considérées comme autorisant le Secrétariat à adopter une présentation plus rationnelle dans le projet de budget pour 1968.

45. **M. VAUGHAN** (Directeur des services généraux), prenant la parole pour répondre au représentant de Malte, dit que, si les observateurs militaires ne sont affectés à la mission que pour une période d'un an, c'est parce que les gouvernements ne sont généralement pas disposés à se priver de leurs services pendant une période plus longue, bien que certains observateurs aient accepté de servir plus longtemps.

46. Répondant au représentant de la Pologne, **M. Vaughan** dit que le prix auquel l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine compte vendre ses véhicules usagés est de 400 dollars par véhicule. Si le prix est si bas, c'est, tout d'abord, parce que ces véhicules, étant semi-militaires, ont été mis à rude épreuve et, en second lieu, parce qu'ils ne peuvent être vendus en Jordanie et qu'il y a, en Israël, une taxe de plus de 100 p. 100 sur la vente des véhicules usagés, de sorte que le prix de revient pour l'acheteur est de 800 dollars environ. La possibilité même de vendre ces véhicules se trouve donc limitée, et l'on doit parfois les vendre à la ferraille, après en avoir retiré les pièces qui sont encore utilisables. En Inde, le Groupe d'observateurs militaires compte vendre ses véhicules au prix de 700 dollars environ. Les ventes seront soumises aux restrictions normalement imposées par le Gouvernement indien.

47. **M. Mohamed RIAD** (République arabe unie) propose que la Commission remette à plus tard le vote sur le chapitre 16 de façon à avoir de temps d'examiner la proposition du représentant de la Hongrie, qui a suggéré une phrase à inclure dans le rapport de la Commission.

48. **M. SILVEIRA DA MOTA** (Brésil) ne pense pas que la Cinquième Commission puisse se prononcer quant au fond sur la proposition de la Hongrie et fait observer que le but visé par la délégation hongroise pourrait être atteint si la Commission faisait sienne la proposition énoncée au paragraphe 289 du rapport

principal du Comité consultatif, aux termes de laquelle les organes politiques devraient continuellement suivre les travaux des missions qu'ils ont créées et se préoccuper de savoir s'il y a lieu de les poursuivre.

49. M. CISS (Sénégal) ne voit pas comment cette proposition pourrait avoir un effet quelconque sur le vote des crédits.

50. Après un échange de vues, M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que la Commission ajourne la séance.

*Par 53 voix contre 2, avec 16 abstentions, cette proposition est adoptée.*

*La séance est levée à 17 h 55.*

